

Délibérations du Conseil Municipal d'OUSSESéance du 16 mai 2017 à 20h30

L'an deux mille dix-sept, le seize mai à 20h30, le Conseil Municipal, convoqué le 4 mai 2017 s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur BOURIAT Jean-Claude, Maire.

Présents 15 Mesdames et Messieurs BOURIAT Jean-Claude, CAMBET Geneviève, CAPELLE Bernard, COUTENET Jean-Louis, ZEROUAL Sylvie, ARTIGANAVE Suzanne, BARDOCHAN Michel, DEAT-PLACETTE Olivier, GIL Nicole, KALVIKOWSKI Romain, LEJEUNE Jean-Louis, LIMERAT Bernadette, PUPION Claire, Séverine SERVER et Jean-Pierre SOMPROU.

Absents représentés 3 Pascal COFFIN (pouvoir donné à Jean-Claude BOURIAT), Christine COURTADE (pouvoir donné à Geneviève CAMBET) et Sandrine MENGEOLE (pouvoir donné à Olivier DEAT-PLACETTE).

Absent 1 Christophe SOULAGNET

La convocation a été affichée le 4 mai 2017. Madame ZEROUAL a été élue secrétaire de séance. Mademoiselle MERESSE, secrétaire générale, était également présente.

Délibération n°1 : Budget communal : Décision modificative n°1

Remarque préliminaire : une erreur matérielle s'est glissée dans la rédaction de la délibération n° 2 du 4 avril 2017 portant approbation du compte administratif de l'année 2016.

Il convient de lire que ladite délibération a été approuvée par 16 présents et par 17 suffrages exprimés.

Monsieur le Maire explique à l'assemblée communale qu'il convient d'effectuer des ajustements relatifs aux dépenses d'Investissement.

Il propose :

- ♦ A l'opération 70 « bâtiments communaux » : une augmentation des crédits de 12 000 € - imputation de la réduction à l'article budgétaire 21318 « autres bâtiments » ;
- ♦ A l'opération 80 « voirie » : une diminution de 12 000 € - imputation à l'article budgétaire 2151 « réseaux de voirie »,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le Maire en ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité, d'approuver les mouvements de crédits proposés, étant précisé que le vote a lieu par opération.

Présents : 15 Exprimés : 18 Abstention : 0 Pour : 18 Contre : 0

Délibération n°2 : Aménagement numérique du territoire : compétence relative aux infrastructures passives de communications électroniques

Dans le cadre du renouvellement de la délégation de service public relative au très haut débit, la nouvelle Communauté d'agglomération issue de la fusion a procédé à l'harmonisation des compétences des anciens EPCI en matière de communications électroniques en décidant, par délibération du 16 mars 2017, d'exercer sur l'ensemble de son périmètre, la compétence « Aménagement numérique du territoire tel que défini à l'article L.1425-1 du CGCT ».

Aucun transfert de compétence n'avait en revanche été effectué aux anciens EPCI fusionnés pour l'établissement d'infrastructures passives en vue de les mettre à disposition d'opérateurs.

Afin de permettre un développement cohérent de ces infrastructures passives par une seule et même personne morale sur l'ensemble du territoire communautaire, il a été proposé, au cours de la même séance, de transférer à la Communauté d'agglomération la compétence facultative suivante : « *Construction, gestion, maintenance et exploitation des infrastructures passives de communications électroniques situées sous les voies communales et communautaires.* »

Un tel transfert emporterait mise à disposition des infrastructures passives communales existantes dans les conditions fixées aux articles L.1321-1 et suivants du CGCT, permettant ainsi à la Communauté d'agglomération de gérer l'ensemble de ces réseaux, qu'ils soient situés sous des voies communales ou communautaires.

En application de l'article L.5211-17 du CGCT, le Conseil municipal dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification à la Commune de la délibération du Conseil communautaire, pour se prononcer sur le transfert proposé. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Dès lors que les conditions de majorité prévues à l'article L. 5211-5 du CGCT seront remplies, l'arrêté préfectoral portant extension de compétence au profit de la Communauté d'agglomération pourra être pris.

Le Conseil municipal sera également appelé à se prononcer sur le transfert des charges à la Communauté d'agglomération sur la base du rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT).

Le conseil municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE le transfert à la Communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées, dans les conditions précisions ci-dessus, de la compétence facultative suivantes : « construction, gestion, maintenance et exploitation des infrastructures passives de communications électroniques situées sous les voies communales et communautaires ».**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce transfert.**

Présents : 15 Exprimés : 18 Abstention : 0 Pour : 18 Contre : 0

Délibération n°3 : Convention d'adhésion au service de paiement des factures par carte bancaire sur internet (TIPI REGIE)

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la convention régissant les modalités de mise en œuvre et de fonctionnement du service entre la collectivité adhérente à TIPI REGIE et la Direction générale des finances publiques (DGFIP).

Considérant qu'il est possible de bénéficier d'un outil de paiement en ligne mis en place par le Ministère des Finances pour le recouvrement des factures de régie de recettes,

Considérant que ce dispositif permet aux usagers de régler leurs factures directement en ligne 24h/24 7j/7 sans contrainte de temps, de déplacement ni d'envoi postal.

Considérant que ce dispositif renforce l'efficacité du recouvrement par le comptable public des recettes qui sont éligibles, améliorant ainsi la gestion de la trésorerie de la commune,

Considérant que la DGFIP prend en charge tous les frais de fonctionnements liés au gestionnaire de paiement et que la commune aura à sa charge uniquement les coûts du commissionnement carte bancaire en vigueur pour le secteur public local (soit à la date de la présente délibération 0,20 % du montant et 0,03 € par opération inférieure à 20 € et 0,25 % du montant + 0,05 € par opération supérieur à 20 €).

021

.../...

Le conseil municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- APPROUVE** la signature de la convention régissant les modalités de mise en œuvre et de fonctionnement du service entre la collectivité adhérente à TIPI REGIE et la Direction générale des finances publiques pour chaque régie éligible à ce dispositif,
- AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous les documents s'y rapportant.

Présents : 15 Exprimés : 18 Abstention : 0 Pour : 18 Contre : 0

.....

Délibération n°4 : Réserve de la restauration scolaire

Suite à la mise en place d'un système informatisé de la gestion de la restauration scolaire, il apparaît nécessaire d'apporter quelques ajustements au fonctionnement de ce service.

Les conditions d'accès au restaurant scolaire :

L'école communale dispose d'un restaurant susceptible d'accueillir les enfants le lundi, mardi, jeudi et vendredi durant l'année scolaire.

L'accès au service public de restauration est autorisé aux seuls enfants ayant fait l'objet d'une inscription administrative préalable et obligatoirement renouvelée chaque année.

La demande d'inscription ne sera prise en compte que si la famille est à jour de tous les règlements.

Les modalités de réservation et d'annulation des repas :

1. La réservation

Après inscription, la famille doit procéder à la réservation des jours de fréquentation choisis. Elle peut opter pour une fréquentation régulière ou une fréquentation irrégulière à charge pour les familles de réserver trois jours ouvrés avant la date du repas concerné.

Jour de repas	Réserve avant 9h
lundi	Jusqu'au mercredi précédent
mardi	Jusqu'au jeudi précédent
jeudi	Jusqu'au lundi précédent
vendredi	Jusqu'au mardi précédent

2. Annulation ou ajout

L'annulation d'une réservation ou un ajout occasionnel doit être effectué par les parents selon ce même délai. La réservation ou l'annulation est à réaliser en ligne sur le portail famille: www.ousse.fr.

En cas de non respect du délai minimum pour l'ajout d'une réservation, un tarif spécifique sera appliqué à cette réservation de repas tardive : une pénalité de 1,50 € sera ajoutée au prix du repas.

En cas de non respect du délai minimum pour l'annulation d'une réservation, le repas sera facturé à la famille sauf en cas de maladie de l'enfant et sur présentation d'un certificat médical ou d'un justificatif signé des parents à remettre au secrétariat de mairie.

L'émission des factures :

Le maintien de l'accueil au restaurant scolaire est conditionné par le paiement régulier des factures.

En cas de non règlement de la facture dans les délais, un rappel sera adressé à la famille sur la facture du mois suivant. A défaut de paiement après rappel, la facture sera mise en recouvrement par le Trésor Public.

1. Tarification

Les tarifs appliqués sont définis par la commune par délibération.

2 - Facturation

La facturation est réalisée à partir des pointages de présence effectués chaque jour par les personnels encadrants.

Les factures sont émises, à terme échu, mensuellement, sur la base des retours de pointage. Elles sont adressées aux familles en début du mois suivant.

Tout repas réservé est facturé à l'exception des absences justifiées de l'enfant à l'école ou en cas d' absences non prévisibles (absence de l'enseignant, grève).

En fin d'année scolaire, la dernière facture couvrira les mois de juin et juillet et sera adressée mi-juillet aux familles.

3 – Paiement

Le montant réglé doit correspondre au montant exact de la facture. Aucune modification du nombre de repas facturés ne peut être faite par les parents.

Le règlement peut être effectué :

- par prélèvement automatique (sauf avis contraire du redevable, le contrat de prélèvement est automatiquement reconduit l'année suivante)
- en ligne sur le portail famille www.ousse.fr (mode de paiement sécurisé et proposé à compter du 1er septembre 2017)
- chèques ou espèces

Le conseil municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- APPROUVE les modalités de fonctionnement du service de la restauration scolaire tels que définis ci-dessus,**
- DIT que leur application sera effective à compter du 1er septembre 2017**

Présents : 15 Exprimés : 18 Abstention : 0 Pour : 18 Contre : 0

.....
Délibération n°5 : Personnel communal : création au tableau des emplois permanents d'un poste d'agent spécialisé principal de première classe des écoles maternelles à temps complet

Monsieur le Maire explique aux membres de l'Assemblée qu'il convient de créer au tableau des emplois permanents un poste d'agent spécialisé principal de première classe des écoles maternelles à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2017.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire en ses explications complémentaires :

- **DECIDE la création d'un poste d'agent spécialisé principal de première classe des écoles maternelles à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2017,**

- *DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2017 de la commune*

Présents : 15 Exprimés : 18 Abstention : 0 Pour : 18 Contre : 0

.....
Délibération n°6 : Projet d'aménagement d'un trottoir avenue des Pyrénées

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le projet d'aménagement d'un trottoir avenue des Pyrénées.

Il propose donc de passer à la réalisation de ce projet et de confier à cet effet au Service Voirie et Réseaux Intercommunal de l'agence Publique de Gestion Locale une mission d'assistance à la réalisation de ce projet.

Le Maire précise que ceci suppose la conclusion d'une convention avec l'Agence Publique de Gestion Locale, dont il soumet le projet à l'assemblée, lui demandant de l'autoriser à la signer.

Le conseil municipal, après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Considérant que la commune n'a pas actuellement d'agent susceptible de prendre en charge ce dossier mais peut disposer du Service Voirie et Réseaux Intercommunal en temps partagé avec les autres collectivités adhérentes à ce Service,**
- **DECIDE de faire appel au Service Voirie et Réseaux Intercommunal de l'Agence Publique de Gestion Locale pour l'assister à la réalisation du projet d'aménagement d'un trottoir avenue des Pyrénées conformément aux termes du projet de convention de mise à disposition ci-annexé,**
- **AUTORISE le Maire à signer cette convention et tous les documents à intervenir.**

Présents : 17 Exprimés : 18 Abstention : 0 Pour : 18 Contre : 0

.....
Délibération n°7 : Mission d'assistance à la passation de marchés

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le projet de lancement d'un accord-cadre à bons de commande de travaux de voirie pour la période 2017-2020.

Il propose donc de passer à la réalisation de ce projet et de confier à cet effet au Service Voirie et Réseaux Intercommunal de l'agence Publique de Gestion Locale une mission d'assistance à la passation des marchés (établissement du dossier de consultation des entreprises, analyse des offres et assistance de la commune lors de l'attribution du marché).

Le Maire précise que ceci suppose la conclusion d'une convention avec l'Agence Publique de Gestion Locale, dont il soumet le projet à l'assemblée, lui demandant de l'autoriser à la signer.

Le conseil municipal, après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Considérant que la commune n'a pas actuellement d'agent susceptible de prendre en charge ce dossier mais peut disposer du Service Voirie et Réseaux Intercommunal en temps partagé avec les autres collectivités adhérentes à ce Service,**
- **DECIDE de faire appel au Service Voirie et Réseaux Intercommunal de l'Agence Publique de Gestion Locale pour l'assister administrativement et techniquement à passer un accord-cadre à bons de commande de travaux de voirie pour la période 2017-2020 conformément aux termes du projet de convention de mise à disposition ci-annexé,**
- **AUTORISE le Maire à signer cette convention et tous les documents à intervenir.**

Présents : 15 Exprimés : 18 Abstention : 0 Pour : 18 Contre : 0

Délibération n°8 : Lancement du marché de travaux de voirie pour 2017-2020

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération précédente et expose qu'il souhaite lancer, en application des articles 4 et 42 de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et des articles 27, 78 et 80 de son décret d'application n°2016-360, une consultation en procédure adaptée afin de choisir l'entreprise qui réalisera les travaux de voirie 2017-2020.

Il précise que ces travaux feront l'objet d'un accord cadre à bons de commande qui ne sera pas alloti.

Le Maire rappelle que par délibération du 28 mars 2014, le Conseil Municipal lui a donné délégation pour signer les marchés publics d'un montant inférieur aux procédures formalisées.

Il indique que les montants minimum et maximum de l'opération de travaux s'élèvent respectivement à 0 € HT et 250 000 € HT par an, soit un montant maximum de 1 000 000 € HT sur 4 ans, soit un montant maximum inférieur à celui de sa délégation générale précitée.

Pour rappel, en application de l'article L.2122-21-1 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal peut charger le Maire de passer un marché ou un accord-cadre déterminé par délibération prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché ou de cet accord-cadre.

Le Maire propose donc à l'Assemblée de l'autoriser dès à présent à conclure le marché public nécessaire à la réalisation de l'opération précitée.

Le Conseil Municipal, après en avoir largement délibéré,

AUTORISE le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, la signature, l'exécution et le règlement de l'accord-cadre à bons de commande de travaux de voirie 2017-2020 dont les montants minimum et maximum s'élèvent respectivement à 0 € HT et 250 000 € HT par an, soit un montant maximum de 1 000 000 € HT sur 4 ans.

PRECISE que le Maire est autorisé à signer les marchés publics précités et toute pièce qui y serait relative, en ce compris les modifications de marchés publics dans la mesure où leurs montants cumulés demeurent en-deçà des crédits budgétaires affectés à cette opération.

Le conseil municipal, après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Considérant que la commune n'a pas actuellement d'agent susceptible de prendre en charge ce dossier mais peut disposer du Service Voirie et Réseaux Intercommunal en temps partagé avec les autres collectivités adhérentes à ce Service,**
- **DECIDE de faire appel au Service Voirie et Réseaux Intercommunal de l'Agence Publique de Gestion Locale pour l'assister administrativement et techniquement à passer un accord-cadre à bons de commande de travaux de voirie pour la période 2017-2020 conformément aux termes du projet de convention de mise à disposition ci-annexé,**
- **AUTORISE le Maire à signer cette convention et tous les documents à intervenir.**

Présents : 15 Exprimés : 18 Abstention : 0 Pour : 18 Contre : 0

Délibération n°9 : Projet de mise en accessibilité et de requalification de la place de la Mairie : financement du projet, demande de subventions et de participations

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée les délibérations du 24 janvier 2017 et du 4 avril 2017.

Monsieur le Maire propose que cette opération soit réalisée en deux phases : la première relative au parvis entre l'Église et la Mairie et la seconde dédiée à la place et l'espace de stationnement.

La réalisation de la première phase serait programmée en 2017 et la seconde sur l'année 2018.

Aussi, il convient de mettre à jour le plan de financement en fonction de ce phasage et proposer de formuler les demandes de subvention auprès des partenaires de la commune.

Le coût total prévisionnel de l'opération est fixé à 353 669 € HT.

Phase 1 : 153 233 € H.T.

Les dépenses correspondantes sont décomposées comme suit :

Travaux préparatoires	2 620 € H.T.
Terrassements	10 385 € H.T.
Traitements de surface	73 750 € H.T.
Bordures, caniveaux, banquette	16 846 € H.T.
Assainissement	13 282 € H.T.
Divers	14 295 € H.T.
Réseaux divers	22 055 € H.T.
TOTAL	153 233 € H.T.

Phase 2 : 200 436 € H.T.

Les dépenses correspondantes sont décomposées comme suit :

Travaux préparatoires	1 480 € H.T.
Terrassements	21 853 € H.T.
Traitements de surface	71 993 € H.T.
Bordures, caniveaux, banquette	28 685 € H.T.
Assainissement	20 224 € H.T.
Divers	18 649 € H.T.
Réseaux divers	37 552 € H.T.
TOTAL	200 436 € H.T.

Il est proposé d'autoriser Monsieur à formuler les demandes de participations suivantes :

- Subvention au conseil départemental
- Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) auprès des services de l'État
- Fonds de concours auprès de la communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées
- Subvention exceptionnelle du ministère de l'Intérieur (réserve parlementaire)

Aussi, le plan de financement prévisionnel de cette opération serait le suivant:

Département – première phase	20 000,00 €
Département – deuxième phase	20 000,00 €
DETR (30 % dépenses éligibles)	78 166,80 €
Communauté d'Agglomération (30%)	106 100,70 €
Autofinancement	129 401,50 €
TOTAL	353 669,00 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications complémentaires du Maire et avoir délibéré :

- APPROUVE le projet susvisé et son phasage en deux périodes successives,**
- ADOpte à l'unanimité le plan de financement prévisionnel tel que présenté ci-dessus,**
- AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter les demandes de participations et subventions telles que présentées ci-dessus,**
- Autorise Monsieur le Maire à signer les conventions financières ainsi que tout autre document susceptible d'intervenir dans la suite réservée à cette opération.**
-

Présents : 15 Exprimés : 18 Abstention : 0 Pour : 18 Contre : 0

Questions diverses :

Avant de lever la séance, Monsieur le Maire échange avec le Conseil Municipal quelques informations sur la vie de la Commune et des services communaux.

Monsieur le Maire indique qu'une boîte à livres a été installée près de la salle de sports par les services de la communauté d'agglomération.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance.

La séance du Conseil Municipal est levée à 22h00

Cette séance comporte les délibérations suivantes :

- **Délibération n°1 : Budget communal : Décision modificative n°1**
- **Délibération n°2 : Aménagement numérique du territoire : compétence relative aux infrastructures passives de communications électroniques**
- **Délibération n°3 : Convention d'adhésion au service de paiement des factures pas carte bancaire sur internet (TIPI REGIE)**
- **Délibération n°4 : Réservation de la restauration scolaire**
- **Délibération n°5 : Personnel communal : création au tableau des emplois permanents d'un poste d'agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles à temps complet**

027

.../...

- **Délibération n°6 : Projet d'aménagement d'un trottoir Avenue des Pyrénées**
- **Délibération n°7 : Mission d'assistance à la passation de marchés**
- **Délibération n°8 : Lancement du marché de travaux de voirie pour 2017-2020**
- **Délibération n°9 : Projet de mise en accessibilité et de requalification de la place de la Mairie : financement du projet, demandes de subventions et de participations**

La liste des conseillers présents et leurs signatures figurent ci-dessous :

Monsieur Jean-Claude BOURIAT, Maire

Madame Geneviève CAMBET,

Monsieur Bernard CAPELLE,

Monsieur Jean-Louis COUTENET,

Madame Sylvie ZEROUAL,

Madame Suzanne ARTIGANAVE,

Monsieur Michel BARDOCHAN,

Monsieur Olivier DEAT-PLACETTE

Madame Nicole GIL,

Monsieur Romain KALVIKOWSKI,

Monsieur Jean-Louis LEJEUNE,

Madame Bernadette LIMERAT,

Madame Sandrine MENGEOLE,

Madame Claire PUPION,

Madame Séverine SERVER,

Monsieur Jean-Pierre SOMPROU